

Extrait du registre des délibérations de la Ville de Villeneuve d'Ascq

Conseil municipal du mardi 4 avril 2023

N° VA_DEL2023_38

Objet : Tarif de la sortie au Château de Chantilly

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Yohan TISON, ayant donné pouvoir à Graziella MOENECLAHEY, Charène MARTIN, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absent.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement social des familles habitant les quartiers de la Résidence et du Triolo, la Maison des Genêts de la Ville de Villeneuve d'Ascq organise durant l'année en cours des sorties familiales destinées à créer des liens sociaux.

Cette activité est l'aboutissement d'un atelier hebdomadaire appelé « la Pause-café ». Il est proposé dans ce cadre une sortie pédagogique au Château de Chantilly.

Les objectifs généraux recherchés à travers ces actions culturelles et d'animations sont :

- ❖ de favoriser l'accès aux loisirs et la découverte de sites et d'activités culturelles,
- ❖ de renforcer les relations intrafamiliales,
- ❖ de favoriser les échanges, les liens et la convivialité entre les familles participantes,
- ❖ de découvrir les patrimoines culturels et travailler à leur compréhension et appropriation,

et ainsi de favoriser l'accès à la culture pour tous.

Le public ciblé par ces actions est principalement celui des quartiers Résidence et Triolo accompagné par les assistantes sociales de la Maison Nord Solidarités (ex UTPAS), du Programme de réussite éducatif (PRE) et du Centre communal d'action sociale (CCAS) ou inscrit dans les actions d'accompagnement scolaire, distribution alimentaire ou du secteur adulte de la Maison des Genêts.

Les inscriptions seront réalisées à la Maison des Genêts et la participation financière des familles sera calculée sur le principe du quotient familial de la CAF du Nord dont les montants sont repris en annexe de cette délibération.

Le coût par personne est estimé à 76 €. La prise en charge par la Ville pour un adulte va de 95 % à 78 % selon la tranche.

Cette sortie se déroulera le samedi 29 avril 2023.

Après avis de la Commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale du mardi 14 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil de fixer comme suit la participation des familles pour la sortie au château de Chantilly.

**Imputation comptable : 7066 524 3721
Politique publique (domaine-action-activité) : 08.2.3 Maison des genêts**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON



Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 7 avril 2023 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

Date AR Préfecture :

Le 7 avril 2023

Participation financière des familles à la sortie familiale au Château de Chantilly.
Du 29 avril 2023

- Le coût par personne pour cette sortie a été estimé à 76 € (transport, entrée du Château de Chantilly et les 3 parcs, préparation, encadrement de la sortie)
- La participation pour les enfants (jusqu'à l'âge de 12 ans) est calculée sur la base de 50% de la participation adulte.
- Le quotient familial de référence pour le calcul de la sortie culturelle au Château de Chantilly est celui du quotient familial délivré par la Caisse d'Allocation Familiale du Nord.
- La participation est fixée sur le principe d'un taux d'effort progressif basé sur le coût global de la sortie à savoir :

Tranche 1 0 à 369 €		Tranche 2 à 418 €		Tranche 3 à 499 €		Tranche 4 à 550 €		Tranche 5 à 611 €		Tranche 6 à 713 €		Tranche 7 à 780 €	
A	E	A	E	A	E	A	E	A	E	A	E	A	E
3,60 €	1,80 €	3,78 €	1,89 €	4,83 €	2,41 €	7,10 €	3,55 €	9,00 €	4,50 €	13,50 €	6,75 €	16,65 €	8,32 €

Légende :
A = Adulte
E = Enfant